

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE ELEMENTAIRE « LA TREILLE »
04/67/90/33/78 ou 06/32/72/86/0**

GESTIONNAIRE :

La commune de Maraussan, Hôtel de Ville, Avenue Général Balaman, 34370 – Maraussan Tél. 04/67/90/09/20.

Responsable : Monsieur Serge PESCE, Maire.

N° contrat assurance : SMACL 006352/E.

Date de la déclaration de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 05/08/2003.

STRUCTURE :

Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Ecole élémentaire rue des Ecoliers 34370 – Maraussan.

CAPACITE :

Pour les enfants de 6 à 11 ans scolarisés à l'école élémentaire de Maraussan : 64 enfants (la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Maraussan).

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT :

Le service périscolaire fonctionnera selon les jours suivants :

- Tous les jours scolaires **de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17h45 à 18h30 et le vendredi de 16h45 à 18h30.**
- Pour les parents qui travaillent une garderie sera mise en place de 12h à 12h15 dernier délai sur attestation de l'employeur précisant les horaires de travail.

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES ET LE PERSONNEL.

Les enfants conduits à l'ALP avant les heures d'ouverture restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure d'ouverture. Les enfants devront impérativement être récupérés au centre au plus tard aux heures de fermeture.

PERSONNEL :

1 Directeur

1 Directrice adjointe,

2 animateurs qualifiés. Le nombre d'animateurs pouvant varier en fonction du nombre d'enfants.

INSCRIPTION :

Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille

OU MENSUELLEMENT se feront à l'école élémentaire (porte blanche entre la garderie et le self) Un tableau vous sera fourni pour l'année, indiquant les semaines concernées. En dehors de cette période vous devez appeler Mr Alex Garcia coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08.

Les jours d'inscriptions :

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 11h30

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS DOSSIER D'INSCRIPTION ET SANS INSCRIPTION PREALABLE.

FACTURATION :

Elle sera établie à la fin du mois.

TARIFS :

Deux tarifs sont proposés :

- **Tarif pour la semaine de 4,00 €.**
- **Tarif journalier 1,00 €.**

VETEMENTS ET OBJET PERSONNEL :

En cas de perte ou de vol, l'ALP décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijoux, jeux (attention les chaînes et boucles d'oreilles peuvent être dangereuses). Les téléphones portables sont interdits.

HYGIENES ET SOINS :

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

L'agent responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

MODALITE DIVERSES :

- **Départ des enfants :**

Les enfants seront récupérés uniquement par les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription sauf autorisation écrite des parents permettant à l'enfant de partir seul. Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.

- **Discipline :**

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon déroulement des jeux et des activités de l'ALP, et mettant en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

Les parents seront informés par courrier des difficultés engendrées par leur enfant, afin d'obtenir une amélioration. En cas de manquement à la discipline, une échelle de sanction allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion peut être mise en place temporairement.

- **Habilitation :**

Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère à l'ALP sans l'accord préalable du responsable.

Seuls sont habilités :

- Les représentants des administrations de tutelles (Cohésion Sociale, CAF et PMI)
- Les représentants de la mairie de Maraussan
- Le personnel municipal
- Les intervenants extérieurs autorisés (prestataires de services ou bénévoles)

Le simple fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à Maraussan le 27 juillet 2020.

Le Directeur,

Le Maire,

Je soussigné (e) NOM : Prénom :

Parent de l'enfant NOM : Prénom :

Déclare accepter le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Maraussan.

Autorise la mairie à l'accès à CAFPRO, le logiciel de gestion des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Droit à l'image (site Internet de la commune, bulletin d'informations municipales, presse locale)

autorise

n'autorise pas la publication de photos de mon enfant

Le 2020

Signature